FEBEA
FÉDÉRATION DES
ENTREPRISES DE LA BEAUTÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

EDITO

L'année du rebond

Après une année 2020 qui restera gravée comme l'une des plus difficiles de la (longue) histoire de notre secteur, 2021 s'est imposée comme celle du rebond pour l'industrie cosmétique.

Rebond pour l'activité des entreprises et notamment l'export, qui retrouve son niveau de croissance d'avant crise.

Rebond pour la transition écologique, qui s'est considérablement accélérée en 2021, notamment avec le « Plastic Act », notre plan d'actions pour des emballages cosmétiques durables, et le lancement de travaux ambitieux autour de l'affichage environnemental.

Rebond également pour notre ancrage dans la société : en formalisant, pour la première fois, une raison d'être collective pour l'ensemble du secteur cosmétique, la FEBEA a voulu démontrer l'utilité économique, sociale et sociétale des entreprises cosmétiques et des produits qu'elles fabriquent.

Le rôle de la FEBEA est d'accompagner les entreprises dans ces rebonds : c'est ce que nous avons fait tout au long de l'année, en développant nos services, en les adaptant toujours davantage aux besoins des TPE et PME, en renforçant notre offre de webinaires – plus nombreux, plus variés, plus courts et tous gratuits pour les adhérents.

En 2022, toute l'équipe de la FEBEA continuera de se mobiliser pour être aux côtés des entreprises cosmétiques, quelle que soit leur taille, avec des échéances importantes qui attendent notre secteur comme par exemple la révision du règlement cosmétique européen.

Plus que jamais en 2022, nous aurons à cœur de promouvoir une cosmétique essentielle, durable et responsable, autour de sa raison d'être :
« Prendre soin de vous, respecter la beauté du monde ».

Emmanuel GUICHARD
Délégué Général

L'année en bref

JANVIER

• FILIÈRE
La filière cosmétique signe une déclaration officielle pour affirmer son soutien et ses engagements aux entreprises du secteur verrier

FÉVRIER

• INTERNATIONAL
Publication des chiffres sur les exportations du secteur cosmétique en 2020 : le secteur fait preuve d'une bonne capacité de résistance face à la crise

MARS

• ENVIRONNEMENT
Participation à l'événement Mybluecosmet'ic pour rappeler les enjeux du secteur en matière d'innovation et d'environnement

• SOLAIRE
Filtres solaires : suite à de nouvelles études, la FEBEA réaffirme que les produits de protection solaire sont sûrs pour la santé

• FILIERE
Première réunion du comité filière cosmétique, présidé par la ministre de l'industrie Agnès Pannier-Runacher

• FEBEA
Nomination d'Emmanuel Guichard, délégué général de la FEBEA

AVRIL

• TRANSPARENCE
- Présentation de l'application CLAIRE aux étudiants en cosmétique de l'école IBCBS
- Tests sur les animaux : un sondage de la FEBEA montre que 3 Français sur 4 continuent de penser qu'ils sont toujours pratiqués pour les produits cosmétiques

MAI

• FEBEA
Séance annuelle de questions réponses entre la FEBEA et les adhérents

JUIN

• FEBEA
La FEBEA dévoile la raison d'être du secteur cosmétique : «Prendre soin de vous, respecter la beauté du monde»

• ENVIRONNEMENT
La FEBEA lance son plan d'action pour des emballages cosmétiques durables : le « Plastic Act »

• SOLAIRE
Un sondage de la FEBEA dévoile que 40% des Français n'utilisent pas assez ou pas du tout de protection solaire lorsqu'ils sont exposés plusieurs heures au soleil

• QUALITÉ
La FEBEA organise une conférence sur les Bonnes Pratiques de Fabrication avec l'ANSM, Santé Canada et la MFDS (Corée)

JUILLET

• ENVIRONNEMENT
La FEBEA s'associe à la campagne de sensibilisation de Citeo sur le tri des produits de l'été

SEPTEMBRE

• BIODIVERSITÉ
Présentation du premier guide des bonnes pratiques du secteur cosmétique pour la biodiversité au Congrès mondial de la nature

• COVID
Lors des Journées du patrimoine organisées par le ministère de la culture, la FEBEA et ses adhérents fournissent gratuitement le gel hydroalcoolique mis à disposition du grand public

OCTOBRE

• FILIÈRE
La FEBEA présente l'application CLAIRE au salon Cosmetic 360 et organise le sommet de la filière cosmétique avec la Cosmetic Valley

• FEBEA
La FEBEA remporte 3 récompenses aux Trophées du CEDAP, l'association des fédérations professionnelles, pour la production de gel hydroalcoolique pendant la pandémie et pour l'application mobile CLAIRE

• INGRÉDIENTS
La FEBEA rappelle la position des autorités sanitaires européennes sur la sécurité des sels d'aluminium dans les antitranspirants

NOVEMBRE

• ENVIRONNEMENT
Participation au Green day sur « la circularité du point de vente » pour présenter le « Plastic Act »

• SOLIDARITÉ
La FEBEA mobilise toute la filière cosmétique aux côtés du gouvernement pour faire connaître les dispositifs d'aide aux femmes victimes de violences

• DIGITALISATION
Lancement avec la BPI de « l'accélérateur beauté », un programme d'accompagnement pour aider et accélérer la digitalisation des fournisseurs des entreprises

• FILIÈRE
Sous l'impulsion de la FEBEA, la filière cosmétique signe une convention pour l'emploi des jeunes « 1 jeune, 1 solution »

DÉCEMBRE

• TRANSPARENCE
Organisation d'une conférence en partenariat avec les Echos, l'AFISE, l'ANIA et l'ILEC : « Information sur les produits de grande consommation : comment renforcer la confiance ? »

• FILIÈRE
Mobilisation des experts de la FEBEA au Congrès Parfum Cosmétiques à Chartres

• EUROPE
Publication des positions de la FEBEA pour la présidence française du Conseil de l'Union européenne, un mandat stratégique pour le secteur cosmétique français

Campus FEBEA

La nouvelle offre de webinaires

En 2021, la FEBEA développe son offre de service avec la mise en place des CAMPUS FEBEA : une offre élargie de webinaires gratuits et réservés aux adhérents, avec des formats courts de 45 minutes sur des thématiques très variées. Le programme des webinaires est disponible sur le site extranet de la FEBEA dans la rubrique « Evénements / webinaires ».

45
webinaires

Plus de
3600
participants

INTERNATIONAL

- Certificat BPF Chine et plateforme de l'ANSM
- Nouvelle réglementation cosmétique chinoise (2 sessions)
- Réglementation cosmétique chinoise : focus sur l'étiquetage, la justification de l'effet revendiqué et les allégations
- Présentation des chèques export Business France
- Etiquetage des produits cosmétiques à l'international

ENVIRONNEMENT

- Ecotoxicité et cosmétique
- «Plastic Act» : une feuille de route pour l'industrie cosmétique avec le cabinet Re(SET)
- Présentation du décret «3R» sur les emballages en plastique, en collaboration avec ELIPSO
- Présentation du nouveau référentiel de l'Ecolabel « Produits cosmétiques »
- Affichage environnemental (5 sessions)
- Comprendre les impacts de la loi sur les emballages et sur l'information au consommateur, en collaboration avec ELIPSO
- Gestion des invendus et loi AGEC : quelles obligations au 1er janvier 2022 (2 sessions)
- Loi climat et résilience (2 sessions)
- Recyclage de demain : les technologies de recyclage innovantes avec Citeo
- Info tri : la nouvelle signalétique de tri des emballages ménagers

SÉCURITÉ

- Retrait et rappel des produits cosmétiques : quel cadre juridique, quelles procédures ?
- Cyberattaques : les bons réflexes à adopter

JURIDIQUE

- Réglementation des produits cosmétiques personnalisés
- Vendre ses produits cosmétiques en ligne : connaître le cadre légal applicable
- Fabriqué en France : découverte du cadre applicable et contexte actue

INGRÉDIENTS

- Présentation del'application CLAIRE et du compte Instagram @ lelabdeclaire
- Perturbation endocrinienne et cosmétiques
- Réglementation et contrôles des nanomatériaux en France et en Europe
- Analyse de la note d'information de l'ANSM relative à la définition des nanomatériaux
- Quel statut pour les études à visée cosmétique chez l'homme ?
- Révision du Règlement Cosmétique
- Produits de protection solaire en Europe et dans le monde (2 sessions)

ALLÉGATIONS

- Quel test pour quelle allégation ?
- Allégations cosmétiques en publicité, étude de l'ARPP : quels résultats ? quels conseils aux entreprises ?
- Allégations cosmétiques dans le monde (hors UE)

POLITIQUE

- Cycle de webinaires « Présidentielle 2022 »

DIGITALISATION

- Partenariat Citeo/ GS1 : digitalisation des informations clés pour les consommateurs et les entreprises concernant les emballages ménagers

BIODIVERSITÉ

- Convention CITES & Protocole de Nagoya : obligations liées à la préservation de la biodiversité
- Cycle de webinaires sur les bonnes pratiques du secteur cosmétique en matière de biodiversité

FEBEA

- Panorama des sujets de rentrée
- Présentation du service des audits mutualisés

Le service des audits mutualisés...

... expliqué en 4 SMS

Le service des audits mutualisés de la FEBEA permet à plusieurs entreprises de réaliser, en même temps et sur un même site de fabrication ou de distribution, un audit de leurs matières premières et ainsi de se partager les frais.

À qui s'adresse ce service ?

Ce service est ouvert à tous les donneurs d'ordre, en France et à l'international. 🤝

Ce service rend l'audit des fournisseurs accessible à toutes les PME et TPE cosmétiques.

Pourquoi mutualiser les audits ?

Pour diminuer les coûts de l'audit, simplifier les formalités (grâce à l'allègement des contrôles à réception des matières premières) et garantir la confidentialité de l'audit.

Quels sont les avantages ?

- la reconnaissance des audits Qualité par les fournisseurs et les autorités
- le respect des plannings d'audit et la réalisation davantage d'audits
- la baisse des coûts et des ressources alloués aux audits
- les tarifs abordables et adaptés aux PME
- l'optimisation des contrôles à réception
- l'uniformisation des rapports d'audit
- le suivi des plans d'action par la FEBEA 👌

Comment y adhérer ?

Pour toute information envoyer un mail à : audits@febea.fr

Le service des CVL...

... expliqué en 4 SMS

La délivrance des certificats de vente libre (CVL) est indispensable pour pouvoir exporter vos produits cosmétiques à travers le monde.

Le CVL est le seul document officiel qui garantit la sécurité et la vente libre des produits en France et dans l'UE. Les CVL de la FEBEA sons certifiés ISO 9001:2015 depuis 2010.

A qui s'adresse ce service ?

Aux adhérents de la FEBEA, mais aussi aux non-adhérents qui veulent exporter hors de l'UE.

Pourquoi délivrer des CVL ?

Ils sont essentiels pour exporter des produits cosmétiques vers les 66 pays situés hors de l'UE exigeant ce certificat. Ils garantissent aussi la conformité des produits aux réglementations françaises et européennes.

Comment faire une demande de CVL ?

Pour obtenir le Certificat de Vente Libre les entreprises adhérentes ou non-adhérentes de la FEBEA doivent effectuer leur demande sur le site : www.febea.fr

Il y a 5 étapes pour l'obtenir : 👋

1. Demande de code d'accès
2. Renseignement du profil utilisateur
3. Déclaration de Responsabilité de l'Entreprise
4. Déclaration de Responsabilité Produits
5. Sélection des produits objets du CVL puis validation de l'utilisateur

Comment y adhérer ?

Pour toute information envoyer un mail à : febea@febea.fr

NOS ACTIVITÉS

Environnement

LANCEMENT DU « PLASTIC ACT »

Partant du constat que les consommateurs ont pris conscience de **l'urgence écologique** et attendent des engagements forts en la matière de la part des entreprises, mais également que les autorités mettent en place des réglementations de plus en plus exigeantes pour accélérer la transition environnementale, la FEBEA a décidé de se saisir du sujet des **emballages en plastique.**

Bien que les emballages cosmétiques ne représentent que 5% des emballages plastiques en France, et que de nombreuses entreprises ont d'ores et déjà initié des démarches visant à réduire leur empreinte plastique, il est apparu nécessaire de définir **une ambition commune** en s'engageant **collectivement** pour des emballages cosmétiques durables.

Après plusieurs mois de travail avec les adhérents, la FEBEA a dévoilé en juin 2021 le **« Plastic Act », un plan d'actions visant à réduire l'empreinte plastique du secteur cosmétique.**

Cette **feuille de route collective** fixe des objectifs chiffrés très ambitieux, à horizon 2025, qui vont au-delà des dispositions prévues par la loi AGEC. Elle se décline selon le principe des 4 « R » :

Les 4 «R» du Plastic Act

1 Réduire les volumes d'emballage plastique de 15%

• Réduire la quantité de plastique en généralisant l'éco-conception

• Réduire par la substitution de matériaux en lançant des programmes de R&D

2 Réemployer 20% des emballages

• Généraliser les recharges 100% recyclables

• Permettre à toutes les entreprises de développer une offre de vrac

• Développer des expériences pilotes de consigne

3 Réincorporer 10% à 25% de plastique recyclé

• Sécuriser l'accès de toutes les entreprises à du plastique recyclé propre à l'usage cosmétique

4 Recycler 100% des emballages

• Sensibiliser au geste de tri dans la salle de bain pour améliorer la collecte

• Améliorer la recyclabilité effective des emballages cosmétiques

À travers cette **démarche inédite**, le secteur cosmétique a été **le premier** à engager un tel mouvement stratégique, en réunissant des entreprises de toute taille, et en mettant en place des actions concrètes et mutualisées.

La FEBEA a présenté son Plastic Act à la presse, aux administrations, à plusieurs ONG, ainsi qu'à ses interlocuteurs politiques habituels.

BIODIVERSITÉ : LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES DU SECTEUR COSMÉTIQUE

Pour accompagner tous les acteurs du secteur dans la transition écologique, **la FEBEA a élaboré un guide des bonnes pratiques pour préserver la biodiversité.** Ce recensement inédit dans notre secteur permet à toutes les entreprises cosmétiques, quelle que soit leur taille, de **s'inspirer de ces expériences et de les déployer à leur échelle**. Ce guide est aussi un outil permettant de valoriser les efforts déjà accomplis par le secteur cosmétique et de mieux les faire connaître à nos différentes parties prenantes.

À travers **176 exemples concrets**, le guide montre qu'il est possible d'agir à chaque étape du cycle de vie du produit, depuis la collecte de la ressource, la création de filières durables et le choix de pratiques agricoles respectueuses, jusqu'à l'intégration de la biodiversité dans l'étape de la fabrication et l'économie circulaire.
Le guide fournit également de nombreux exemples d'engagements valorisés par des certifications et des labellisations, des programmes de protection de la nature des actions de sensibilisation des consommateurs et des collaborateurs….

Le guide biodiversité a été publié lors du Congrès mondial de la Nature de l'UICN, à Marseille, début septembre 2021. Le 28 septembre, la FEBEA l'a remis en personne à **Bérangère Abba, Secrétaire d'état auprès de la Ministre de la Transition Ecologique, chargée de la biodiversité**. Il a vocation à être valorisé et diffusé au niveau européen et international, notamment à l'occasion de la COP15 de la Conférence pour la Diversité Biologique des Nations Unies, événement reporté à l'été 2022.

SUIVI DES DÉCRETS DE LA LOI ANTI-GASPILLAGE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE (AGEC) ET LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

La FEBEA a **poursuivi sa mobilisation** dans le cadre du travail de concertation préalable à la rédaction des textes d'application issus de la loi AGEC, susceptibles d'impacter le secteur cosmétique. La FEBEA a ainsi participé à de nombreuses réunions de concertation organisées par l'administration du Ministère de la Transition écologique, et transmis ses propositions sur plusieurs projets de textes afin de **faire connaître les enjeux et les spécificités du secteur cosmétique**.

Parmi les textes sur lesquels la FEBEA s'est particulièrement investie figurent : **l'information sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits, la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement, les objectifs « 4R »** de Réduction, de Réutilisation, de Réemploi et de Recyclage **des emballages en plastique.**

Par ailleurs, la FEBEA s'est mobilisée pendant l'examen du projet de loi climat et résilience au Parlement, qui s'est déroulé au cours du premier semestre 2021. Dans ce cadre, elle a contribué activement en partageant avec les parlementaires **les impacts de certaines dispositions sur les entreprises cosmétiques, les actions déjà entreprises** par le secteur, ainsi que ses propositions sur le projet de texte du gouvernement. Elle a plus particulièrement suivi les articles relatifs à **l'affichage environnemental, l'encadrement de la distribution d'échantillons, les objectifs de vente en vrac, et la consigne pour réemploi du verre.**

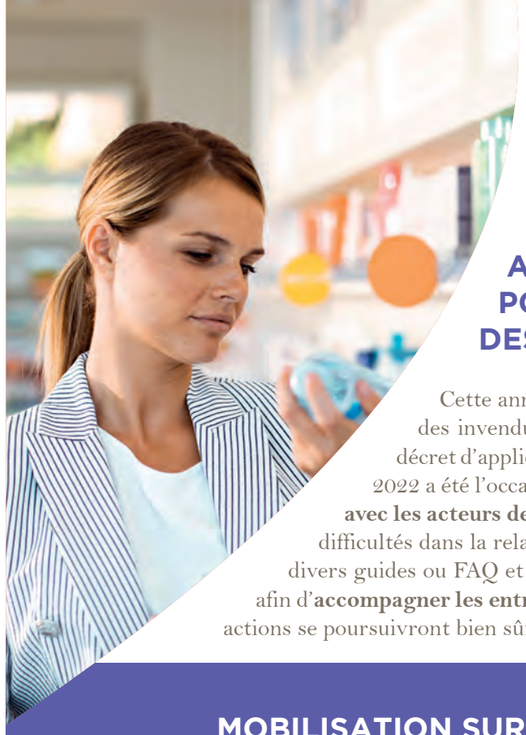

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES POUR LE NOUVEAU RÉGIME DE GESTION DES INVENDUS

Cette année 2021 a vu l'émergence d'un nouveau cadre applicable à la gestion des invendus des produits d'hygiène / beauté introduit par la loi AGEC et un décret d'application. La mise en pratique de ces obligations. applicables au 1er janvier 2022 a été l'occasion de **valoriser les actions déjà menées**, **de renforcer le dialogue avec les acteurs de l'économie sociale et solidaires** mais aussi d'identifier les possibles difficultés dans la relation fournisseur / distributeur. Les équipes de la FEBEA ont rédigé divers guides ou FAQ et animé plusieurs webinaires avec les associations opératrices du don, afin d'**accompagner les entreprises dans leur mise en conformité dans les délais impartis.** Ces actions se poursuivront bien sûr en 2022.

MOBILISATION SUR L'AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL

Dans la perspective d'anticiper l'élaboration d'un affichage environnemental pour le secteur cosmétique, la FEBEA a organisé un cycle de 7 webinaires pour **présenter les différents dispositifs actuels d'affichage**. Ces webinaires ont notamment permis de présenter les travaux historiques menés sur l'affichage environnemental en France et en Europe ainsi que plusieurs dispositifs existants dans les secteurs de l'agroalimentaire, du textile et de la cosmétique.

Ces webinaires ont également présenté les différentes **initiatives déjà lancées par des acteurs cosmétiques** ou en cours, comme le **Green Impact Index** ou encore le consortium privé **EcoBeautyScore** lancé en septembre 2021. L'objectif de ce consortium est de développer une méthodologie scientifique et un système de notation afin de fournir aux consommateurs des informations claires, transparentes et comparables au sein d'une même catégorie de produits cosmétiques. La FEBEA fait partie des membres qui ont rejoint l'initiative EcoBeautyScore et suit les travaux commencés afin de développer un prototype d'empreinte et de notation pour fin 2022.

LANCEMENT D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ECOTOXICITÉ DES PRODUITS SOLAIRES SUR LES ORGANISMES MARINS

Depuis quelques années, l'utilisation des produits de protection solaire est remise en cause en raison de leur potentiel impact sur l'environnement marin, et plus particulièrement sur les coraux. Pourtant à ce jour, **les données disponibles en la matière sont encore éparses et ne font pas l'objet d'un consensus scientifique**. Devant cette remise en question du bienfait d'une protection solaire, la FEBEA, sur proposition du Bureau Technique Fédéral a créé en 2021 un groupe de travail dans le but d'obtenir un accord sur les méthodes à employer **permettant une analyse globale et robuste de l'impact des filtres UV sur les coraux.**

Ce groupe de travail ouvert à toute personne ou organisme travaillant sur le sujet réunit des experts de tous horizons : metteurs sur le marché de produits solaires, laboratoires d'analyse, fournisseurs de filtres UV, académiques…. Son objectif est de **faire un bilan des méthodes pertinentes existantes, de les comparer dans un programme d'inter-comparaison et de décider du (des) modèle(s) le(s) plus pertinent(s) pour déterminer la toxicité vis-à-vis des récifs coralliens** et qui pourra(ient) faire l'objet d'une standardisation/normalisation.

Filière

CRÉATION DU COMITÉ DE FILIÈRE COSMÉTIQUE

En mars 2021, à l'initiative de la FEBEA et de la Cosmetic Valley, la première réunion du comité de filière cosmétique s'est tenue, sous l'égide de la **Ministre chargée de l'Industrie Agnès Pannier-Runacher.** En présence de plusieurs acteurs représentatifs de la filière (PME, ETI, grands groupes, donneurs d'ordre, fournisseurs, distributeurs…), cette réunion avait pour objectif d'**établir un constat partagé sur les enjeux stratégiques de la filière** (transition écologique, mutation numérique, compétitivité) et d'**identifier les projets structurants** pour y répondre. Plusieurs initiatives ont été lancées à cette occasion, telles qu'une **mission d'évaluation des investissements** nécessaires à la **transition écologique** de la filière, ainsi que la création d'un **accélérateur dédié à la digitalisation des fournisseurs** de la filière opéré par Bpifrance.

LANCEMENT D'UNE ÉTUDE SUR LES OPPORTUNITÉS DE RAPATRIEMENT DE CERTAINS ACHATS STRATÉGIQUES EN FRANCE

Pour contribuer à la reconquête industrielle de la France, la FEBEA a mandaté Strategy&, l'entité de conseil en stratégie du cabinet PwC, pour réaliser une étude visant à i**dentifier les potentiels et les opportunités de rapatriement de certains achats stratégiques en France**. Dans ce cadre, l'ensemble des segments d'achats des entreprises cosmétiques, qu'il s'agisse aussi bien d'ingrédients que d'emballages, a été évalué en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (volume d'achats, niveau de criticité, dynamique de l'offre et de la demande, …). Un certain nombre de segments d'achats, présentant un potentiel supplémentaire de relocalisation, a ensuite pu être identifié. Sur cette base, des **stratégies de relocalisation ciblées et concrètes** ont également été proposées par Strategy&.

Grâce à cette première étape, la filière cosmétique pourra, dans le courant de l'année 2022, prendre **des engagements concrets pour le rapatriement de certains achats,** nécessaires aux produits cosmétiques fabriqués en France, **en coordination avec les pouvoirs publics.**

MOBILISATION PENDANT LA RÉVISION DU RÉGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION SÉLECTIVE

Depuis février 2019 la FEBEA s'est engagée, aux côtés de Cosmetics Europe, dans la procédure de révision du Règlement 330/2010 qui **encadre la distribution sélective**. La phase d'évaluation du cadre applicable depuis ces dix dernières années étant achevée, l'année 2021 a été consacrée à la **rédaction du futur Règlement** qui doit entrer en vigueur le 1er juin 2022.

La Commission européenne a ainsi publié un projet de Règlement ainsi qu'un projet de lignes directrices révisées. La FEBEA a pu saluer les clarifications apportées, notamment **le maintien du critère du point de vente physique ou encore la reprise de l'arrêt Coty**. Notre vœu de flexibilité a également été entendu sur la question des conditions applicables entre online et offline : **une différenciation des prix et/ou des conditions commerciales devraient être possibles sous conditions**, afin de compenser les investissements réalisés par les points de vente physiques. La FEBEA a néanmoins redoublé ses efforts autour des points d'alerte qui demeurent : les échanges d'informations entre revendeurs agréés et têtes de réseaux, le recours au commissionnement ou encore la lutte contre le marché parallèle. En 2022, **des actions de sensibilisation et d'accompagnement** de nos membres seront menées, une fois les textes publiés.

GRANDE DISTRIBUTION : LUTTE CONTRE LES EFFETS DE BORD DE LA LOI EGALIM

La FEBEA s'est mobilisée aux côtés de l'AFISE et de l'ILEC afin **d'évaluer et de dénoncer les effets de bord de la Loi EGALIM sur les produits cosmétique et d'hygiène**, dans un contexte où ce dispositif protecteur pour les produits alimentaires a été reconduit jusqu'à avril 2023.

Au regard des éléments collectés la FEBEA a pu établir **la forte déflation subie sur le circuit de la grande distribution alimentaire**, en particulier du fait de la surenchère promotionnelle constatée depuis 2019. Diverses actions ont été menées auprès d'élus, de la DGCCRF et des cabinets ministériels concernés. Les effets de la crise Covid et de la guerre en Ukraine font de cette question un sujet central pour la FEBEA en 2022.

Information du consommateur

PARTICIPATION AUX TRAVAUX SUR LES ALLÉGATIONS ENVIRONNEMENTALES

L'année 2021 a été rythmée par la publication des premiers **décrets d'application** de la loi AGEC, la loi « **climat et résilience** », les lignes d'orientations de la Commission européenne sur les pratiques commerciales ou encore le lancement des travaux du Conseil National de la Consommation sur la révision du guide dédié aux **allégations environnementales**.

La FEBEA a activement **participé à ces différents travaux qui se poursuivent en 2022, dans un contexte de lutte contre l'écoblanchiment, de forte défiance autour de ces allégations environnementales** de la part des ONG et un souhait d'encadrement plus strict du côté des autorités. La défense de **l'allégation « biodégradable »**, appliquée aux formules de produits cosmétiques, figure au premier rang des priorités de la FEBEA.

APPLICATIONS DE NOTATIONS : ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE SUR L'INFORMATION DES CONSOMMATEURS

La FEBEA a organisé le 15 décembre 2021 une grande conférence en partenariat avec Les Echos/Le Parisien, l'ANIA, l'AFISE et l'ILEC sur le thème : **« Information sur les produits de grande consommation : comment renforcer la confiance ? ».**

Ce débat ouvert a rassemblé les industriels de plusieurs secteurs, les représentants des consommateurs et l'administration mais aussi des experts de l'opinion, de la consommation et du droit. Il a permis de faire **le point sur les attentes des consommateurs et de mettre en évidence un constat partagé sur les limites et les risques des applications de notation.**

Il a aussi fait émerger des pistes de solution : annonce par la DGCCRF des prochaines conclusions d'une enquête sur les applications, création d'un groupe de travail dédié au Conseil National de la Consommation, coopération de toutes les parties prenantes pour une information plus fiable du consommateur, par exemple en s'inspirant du secteur alimentaire.

Cet événement montre que **les enjeux du secteur cosmétique sur l'information du consommateur sont partagés** par les autres produits de consommation et que **notre secteur est ouvert et force de proposition** pour une meilleure transparence et une confiance retrouvée.

MADE IN FRANCE : INFORMATION DES ADHÉRENTS SUR L'ETIQUETAGE DE L'ORIGINE

La crise Covid a renforcé l'intérêt des consommateurs autour de la question de l'origine des produits, un sujet clé pour la FEBEA dont beaucoup de membres fabriquent leurs produits en Europe et notamment en France. **La valorisation de ce savoir-faire obéit à des règles douanières très strictes** et la FEBEA a eu l'occasion de s'associer à l'administration, mais aussi à France Industrie, pour **aider les entreprises à mieux communiquer sur le « Made in »**. Des outils d'aide à la décision et des webinaires ont notamment été mis en place et ils ont rencontré un large public. Ces actions se poursuivront en 2022 sous d'autres formes, le soutien à l'ensemble de la filière française et européenne étant au cœur des préoccupations de la FEBEA.

PROMOTION DE L'APPLICATION CLAIRE

La FEBEA continue de promouvoir l'application Claire auprès des professionnels et du grand public. En 2021, une **campagne de communication a été menée afin de développer la notoriété de l'application CLAIRE.** La campagne s'est déroulée entre septembre et octobre 2021.

Il s'agissait d'une campagne sur les principaux sites fréquentés par notre cible (Elle, Grazia, Gala, Marie Claire, Madame Figaro, Aufeminin, Voici…), une campagne avec 6 micro influenceurs et une macro influenceuse, ainsi que du brand content sur le site doctissimo et le magazine Marie Claire.

En 2021, on notait **plus de 5 000 mises à jour d'ingrédients**, parmi lesquels 1 000 nouveaux ingrédients.

L'application CLAIRE a été nominée lors des Cosmetics Awards 2021, présentés à Cosmetic 360 et a remporté 2 prix aux Trophées du CEDAP, l'organisation qui fédère les associations professionnelles.

DEVELOPPEMENT DU COMPTE INSTAGRAM @LELABDECLAIRE

Le compte Instagram de la FEBEA continue sa progression avec **plus de 1500 abonnés en un an**. L'audience du compte est très majoritairement féminine (92%) et composée de profils compris entre 25 et 34 ans (44%). Néanmoins, celle-ci s'équilibre puisque 15% des abonnés ont entre 18 et 24 ans et 22% ont entre 35 et 44 ans.

En 2021, de nouveaux types de contenus ont été mis en place sur le compte, notamment le @TourduMondedeClaire qui met en avant des pratiques et ingrédients utilisés dans des régions du monde entier.

Conformité et contentieux

NÉGOCIATION D'UN STATUT ADAPTÉ POUR LES DROITS D'ACCISE SUR L'ALCOOL

Les entreprises cosmétiques sont actuellement exonérées du paiement des droits d'accises applicables à l'alcool grâce à une procédure dédiée, la déclaration préalable de profession. Cette procédure sera supprimée au 1er janvier 2023 pour laisser place à un **système d'exonération automatique en cas d'achat d'alcool dénaturé et à un statut d'entrepositaire agréé en cas d'achat d'alcool non dénaturé.**

Ces aspects sont pour le moins impactant pour l'ensemble des industriels, aussi la FEBEA a étroitement dialogué pendant l'année 2021 avec l'administration des **douanes pour obtenir un statut adapté à nos contraintes sectorielles, tout en garantissant l'absence de fraude.** Les premières grandes lignes de la réforme ont été partagées en début d'année 2022 et devraient donner lieu à d'autres discussions.

OBTENTION DE LA PROLONGATION DE LA TVA RÉDUITE APPLICABLE AUX GHA

En 2020, la FEBEA a activement œuvré auprès de l'administration fiscale afin d'obtenir une **baisse de TVA pour les gels et solutions hydroalcooliques** : la loi de finances rectificative du 25 avril 2020 a ainsi entériné une baisse de la TVA à 5,5% sur ces produits jusqu'au 31 décembre 2021. En s'associant avec d'autres fédérations, la FEBEA a obtenu la **prolongation de cette TVA réduite jusqu'au 31 décembre 2022** dans la loi de finance 2022.

GHA : ÉCOULEMENT DES STOCKS

La FEBEA a pu continuer ses discussions avec la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques) pour l'**écoulement des stocks de gels et solutions hydroalcooliques fabriqués sous arrêté dérogatoire.** C'est ainsi qu'en juin 2021, la DGPR a **accepté d'étendre la date limite pour l'écoulement des stocks** de ces produits jusqu'à la date de péremption, à savoir date de fabrication + 2 ans, au lieu du 30 juin 2021.

LES ACTIONS CONTENTIEUSES DE LA FEBEA

• POINT VERT

Le Point Vert est une signalétique qui permettait d'établir qu'une entreprise versait sa contribution aux éco-organismes. S'il a disparu au gré des évolutions réglementaires, il demeurait encore obligatoire en 2021 en Espagne et à Chypre. Le législateur français a pourtant prévu de sanctionner son utilisation dans la loi du 10 février 2020 dite «loi AGEC». Cette pénalité précisée par voie d'arrêtés, **contraint les entreprises à modifier leurs étiquetages dans l'urgence, uniquement pour la France**. Face à cette entrave **contraire à la libre circulation des marchandises**, la FEBEA a fait état de ses préoccupations, aux côtés de l'AFISE, l'ANIA, Group'Hygiène et la FCD, afin que les arrêtés d'application soient mis en conformité avec le droit européen.

Suite au refus de l'administration, la FEBEA et ces quatre associations ont engagé une action devant le Conseil d'Etat afin d'annuler ces 2 arrêtés publiés à la fin de l'année 2020. Les deux textes incriminés ont ainsi été suspendus grâce à une ordonnance en référé du 15 mars 2021. Ce succès de la FEBEA et de ses partenaires ne préjuge pas de la décision d'annulation sur le fond qui doit, elle, intervenir avant la fin de l'année 2022. Cette suspension permet aux entreprises membres de la FEBEA d'**avoir plus de temps pour supprimer le Point Vert de leurs emballages.**

• AGIR POUR BÉBÉ

Le site « Agir pour bébé », conçu par Santé Publique France, s'adressait aux futurs parents ainsi qu'aux parents de nouveau-nés de moins de 4 mois. La FEBEA a exprimé à plusieurs reprises sa **préoccupation sur plusieurs contenus relatifs aux produits cosmétiques** revêtant un caractère anxiogène pour les parents et dénigrant pour le secteur. En 2020, un recours gracieux puis contentieux a été déposé pour que ces mentions soient revues. En novembre 2021, ce site a été fermé et remplacé par : https://www.1000-premiers-jours.fr/fr Outre le changement de nom, le contenu a été modifié de façon significative : **les recommandations que nous contestions ont été supprimées et/ou tempérées**. Saluant cette évolution et l'accueil de ses demandes avant même la décision du juge, la FEBEA a mis un terme à son action contentieuse.

• PHENOXYETHANOL

Le 20 mars 2019, l'ANSM a publié une décision de police sanitaire demandant de faire figurer sur les produits cosmétiques non rincés contenant du phénoxyéthanol, **une mention indiquant qu'ils ne peuvent pas être utilisés sur des enfants de 3 ans ou moins**. D'après l'ANSM, cette décision a été prise à titre conservatoire « au vu des nouvelles données scientifiques concernant l'exposition au phénoxyéthanol (…), dans l'attente d'une décision de la Commission européenne ». La FEBEA a **introduit un recours contre cette mesure, qui est contraire au droit européen**. Fin 2020 le Conseil d'Etat a décidé de surseoir à statuer en posant plusieurs questions préjudicielles à la CJUE, ce qui a sensiblement retardé la procédure. La réponse de la CJUE est attendue à la mi 2022, pour une décision finale du Conseil d'Etat dans les mois suivants.

• SNI EDITIONS

Cette société de droit suisse se présente comme une maison d'édition dédiée à « la santé naturelle, aux médecines intégratives, alternatives et complémentaires ». Ses **publications sont systématiquement dénigrantes à l'égard de l'industrie cosmétique**. Elles sont exprimées à des fins commerciales (souscription d'abonnements) et sont **scientifiquement infondées**. En décembre 2021, le Tribunal de Commerce de Paris a malheureusement débouté la FEBEA de sa demande le retrait des articles. SNI poursuivant ses actions dénigrantes, nous avons décidé de faire appel de ce jugement.

Relations sociales

REPRÉSENTATIVITÉ PATRONALE DE LA FEBEA

Pour la deuxième fois, dans le cadre de la réforme de la représentativité patronale issue de la loi du 5 mars 2014, **l'audience des organisations professionnelles d'employeurs a été mesurée** au niveau des branches professionnelles. Par arrêté du 6 octobre 2021, **la FEBEA a de nouveau été reconnue organisation patronale représentative** pour la branche des Industries chimiques (22,51%). Cette mesure, valable pour 4 années, soit, pour le cycle 2021-2025 **permettra à la FEBEA de poursuivre efficacement la défense des intérêts** des entreprises du secteur et **d'intervenir utilement dans le cadre du dialogue social** de la branche.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION « 1 JEUNE, 1 SOLUTION »

Mis en place dans le cadre du plan France Relance afin de **faire face aux difficultés rencontrées par les jeunes** dans un contexte économique difficile lié à la crise sanitaire, le plan « 1 jeune, 1 solution » mobilise un ensemble de leviers afin de favoriser l'embauche des jeunes (aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté) et répondre à toutes les situations.

Le 18 octobre 2021, la FEBEA a signé aux côtés du pôle de compétitivité Cosmetic Valley, de la CNEP (Confédération Nationale de l'Esthétique et Parfumerie), de l'UPB (Union des Professionnels de la Beauté et du Bien-être) et de la FFPS (Fédération Française de Parfumerie Sélective) **une convention de partenariat avec Thibaut Guilluy, Haut-commissaire à l'Emploi et à l'Engagement des entreprises « 1 jeune, 1 solution ».**

La filière de la parfumerie et de la cosmétique s'est ainsi engagée à fournir une solution (stage, alternance, emploi) à **12 000 jeunes de plus d'ici 2023** notamment en informant les entreprises sur les dispositifs d'aides existants relatifs à l'emploi des jeunes, mais également en promouvant les métiers de la filière afin de **renforcer l'attractivité de cette dernière auprès des jeunes, de favoriser leur formation et leur orientation** en adéquation avec les métiers émergents et les métiers en tension, **créant ainsi de nouveaux débouchés en termes d'emploi.**

NÉGOCIATION DES ACCORDS DE BRANCHE

En tant que représentante des entreprises cosmétiques, la FEBEA est en **charge des négociations concernant les accords** applicables à notre secteur au sein de la « Branche Chimie », avec pour objectif de **développer et mettre en œuvre une réglementation sociale qui satisfait à la fois aux contraintes économiques de notre secteur et aux attentes du dialogue social.**

En 2021, trois accords de branche ont été conclus :
• Le 16 juin 2021, la FEBEA, France Chimie, la FNCG, la FIPEC et la FNIEEC ont signé avec la CFDT et la CFE-CGC un **accord relatif à la reconnaissance du CQP « Technico-commercial »** dans les classifications résultant de la CCNIC,
• Le 29 juin 2021, la FEBEA, France Chimie, la FNCG, la FIPEC et la FNIEEC ont signé avec la CFDT et la CFE-CGC un **accord relatif au développement de l'alternance dans les industries de la chimie**. Cet accord étendu instaure des grilles de rémunération spécifiques aux alternants et permet l'accès des entreprises de la chimie au dispositif de la Pro A et aux financements y afférent,
• **Les négociations annuelles de branches portant sur les salaires minima de la branche** pour 2022 ont donné lieu à la signature d'un accord en date du 15 décembre 2021 signé par la CFE-CGC et la FCE-CFDT.

Solidarité

PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS DU DON

La FEBEA est toujours mobilisée aux côtés des associations du don pour **venir en aide aux plus démunis.**

Pour permettre aux femmes en situation de précarité d'avoir accès aux produits de beauté à Noël, la FEBEA a lancé un **appel à dons à ses adhérents, en partenariat avec Dons Solidaires.** Grâce à l'engagement de nombreuses entreprises, **plus de 375.000 produits ont été collectés et ont été redistribués dans 388 associations partout en France.**

Par ailleurs, plusieurs webinaires ont été organisés sur le thème de la gestion des invendus, la loi AGEC et les nouvelles obligations au 1er janvier 2022, conjointement avec Dons Solidaires.

Les entreprises cosmétiques n'ont pas attendu la loi pour diminuer leurs invendus et pour donner aux associations caritatives, comme le prouvent les chiffres suivants :

• **la cosmétique est le premier secteur donateur pour les dons non alimentaires**, devant les vêtements ou les jouets,
• **40 % des dons non alimentaires sont des produits d'hygiène/beauté**,
• **le recours aux dons à des associations est la voie d'écoulement majoritaire** des invendus en hygiène/beauté.

Au printemps 2021, la FEBEA a fait un don de plus de 20.000 masques FFP2 au Samu Social et à l'Association l'Elan Retrouvé, via l'Agence du Don en Nature et Dons Solidaires.

Ingrédients

POURSUITE DES TRAVAUX DE LA PLATEFORME PUBLIQUE-PRIVÉE SUR LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

La FEBEA a activement participé à la création (fin 2019) de **PEPPER, Plateforme de Pré-validation des méthodes d'essai pour caractériser les Perturbateurs EndocRiniens**. La plateforme qui regroupe des acteurs académiques, administratifs et industriels ainsi que des instances officielles européennes et internationales a accru, en 2021, le nombre de ses adhérents avec l'arrivée de deux nouveaux membres bienfaiteurs et 6 membres ordinaires. **Les trois premières méthodes**, sélectionnées en octobre 2020, **ont passé la première phase de la prévalidation, la transférabilité, avec succès** et des dossiers ont été soumis à l'OCDE pour leur inscription au programme de travail de l'OCDE.
En octobre 2021, **trois nouvelles méthodes ont été sélectionnées** pour entrer à leur tour dans le processus de pré-validation PEPPER. La visibilité de la plateforme dans le milieu scientifique et celui des politiques de sécurité sanitaire s'est traduite par une publication dans une revue scientifique et des participations à des colloques et séminaires européens. Par ailleurs, tout au long de l'année, PEPPER a étendu sa participation aux instances de programmes européens (EURION) et à des groupes de travail OCDE.

NANOMATÉRIAUX : DEMANDE D'UNE CLARIFICATION DE LA DÉFINITION

La FEBEA a mené de nombreuses discussions avec les autorités françaises sur le sujet de **l'interprétation de la définition des nanomatériaux**, les autorités retenant une interprétation différente de celle du secteur. Compte tenu des obligations spécifiques aux nanomatériaux du Règlement cosmétique, la définition établie par la recommandation 2011/696/UE de la Commission du 18 octobre 2011 est de toute importance pour notre secteur. C'est la raison pour laquelle la FEBEA a répondu à la consultation publique de la Commission européenne en juin 2021 portant sur la révision de cette définition transversale.
La FEBEA s'est également mobilisée pour la défense de plusieurs ingrédients. Fin janvier 2021, la Commission européenne a transmis un projet de règlement visant à inscrire à l'annexe II (substances interdites) du Règlement cosmétique les Silica (nano) / Hydrated Silica (nano) / Silica dimethyl silylate (nano) / Silica silylate (nano). La FEBEA s'est associée à des actions conjointes avec Cosmetics Europe afin de **demander à la Commission européenne de ne pas publier de projet d'interdiction visant ces 4 composés de la famille des silices.** Cosmetics Europe et les fournisseurs de silice ont proposé à la Commission une feuille de route pour la soumission d'un dossier au Comité Scientifique pour la Sécurité du Consommateur avant la fin de l'année 2021. La Commission a répondu favorablement.

PROMOTION DE LA FILIÈRE FRANCAISE DU CANNABIDIOL

La FEBEA a suivi les évolutions réglementaires qui pourraient impacter le cannabidiol et son utilisation dans les produits cosmétiques. Un arrêté sur la culture du chanvre a été notifié à la Commission européenne puis publié dans l'année 2021. Ainsi, l'arrêté du 30 décembre 2021 **permet l'utilisation des feuilles et fleurs de certaines variétés de chanvre récoltées en France pour la production industrielle d'extraits**, dont le cannabidiol. Il porte sur l'interdiction de commercialiser à l'état brut des fleurs et feuilles de certaines variétés de cannabis, alors même que leur teneur en THC est inférieure à 0,3 %. La FEBEA est en lien avec l'Union des Industriels de la Valorisation des Extraits de Chanvre (UIVEC) **afin de contribuer au développement d'une filière « Made in France ».**

International

CHINE : DE NOUVEAUX OUTILS POUR L'EXPORT

L'année a été particulièrement marquée par l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation chinoise (le Cosmetic Supervision and Administration Regulation – CSAR), et par la possibilité pour les entreprises de faire auprès de l'ANSM des **demandes de certificats de Bonnes Pratiques de Fabrication** permettant aux produits cosmétiques dits « généraux » d'être exemptés de tests sur les animaux. La FEBEA a été très mobilisée afin d'**accompagner les entreprises dans la compréhension des dispositifs mis en œuvre, et des textes et guidelines publiés.**
Les étapes clés de ce processus ont été les suivantes :

12 janvier 2021
Ouverture de la plateforme de l'ANSM pour l'obtention de certificats BPF

1er mai 2021
Ouverture du portail d'enregistrement des produits finis

31 décembre 2021
Ouverture de la plateforme matières premières

REPRISE DE LA COMMISSION FÉDÉRALE DES RÈGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

Les réunions CFRI (Commission Fédérale des Réglementations Internationales) qui avaient été interrompues pendant la période du COVID ont repris, et permettent ainsi de **partager de façon interactive avec les adhérents les actualités réglementaires internationales.**

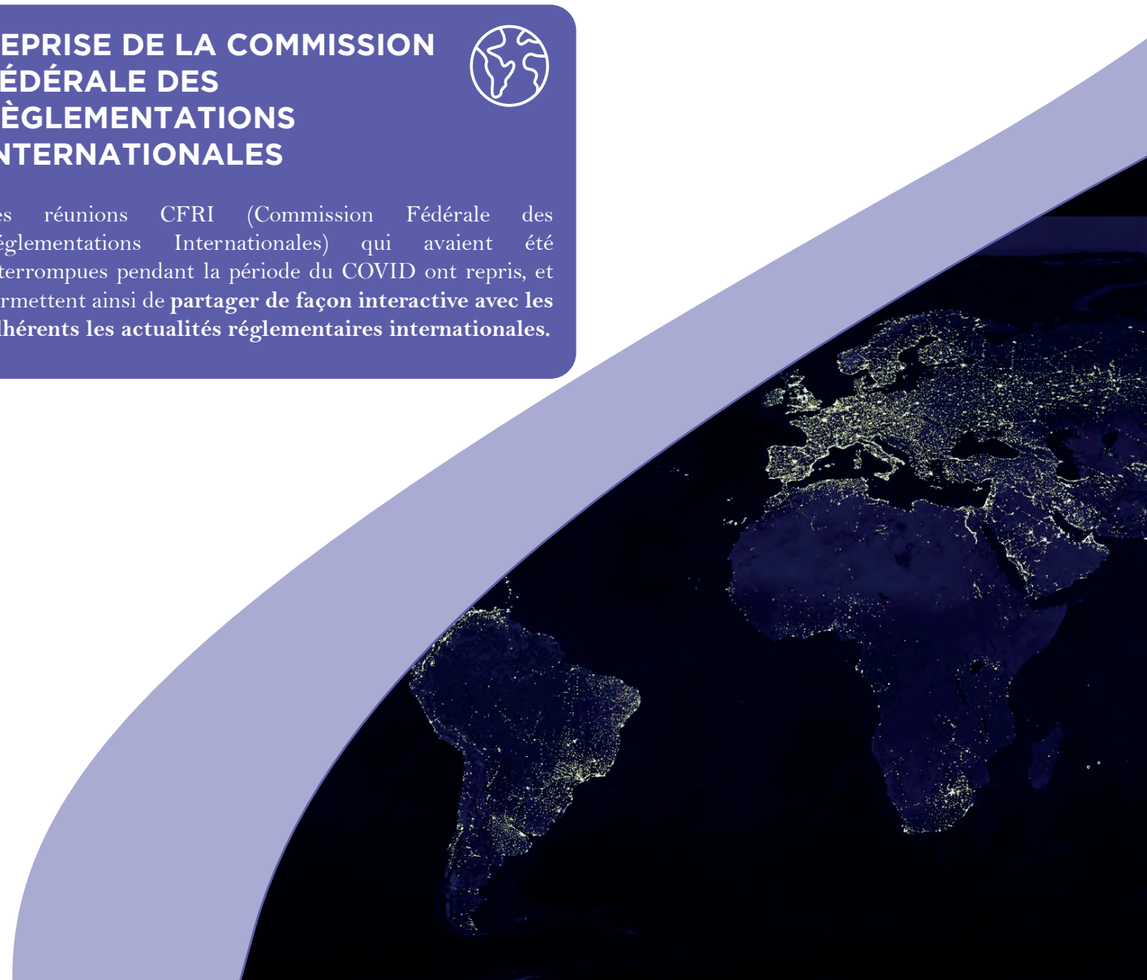

La FEBEA en 2021

59
réunions de bureaux, commissions et comités

101
réunions de groupes de travail

45
webinaires

3 600
participants

107
newsletters

62
infos flash

+ de 25 600
téléchargements de l'application Claire

PRESSE

342
parutions

51
interviews médias

RÉSEAUX SOCIAUX

27 315
abonnés sur les réseaux de la FEBEA

19 406
3 433
4 476

24 nouveaux adhérents

dont

88%
de TPE/PME

et

54%
D'ENTREPRISES EN RÉGION

La FEBEA dans la presse

342 parutions | **51** interviews

Nos interlocuteurs

Pouvoirs publics
- Administration
- Gouvernement
- Parlementaires

Associations de collecte de dons
- Agence du Don en Nature (ADN)
- Dons solidaires

Eco-organismes
- CITEO
- Leko

Médias
- Presse professionnelle
- Presse généraliste

FEBEA
FÉDÉRATION DES ENTREPRISES DE LA BEAUTÉ

Représentants de la filière cosmétique
- Cosmetic Valley
- Confédération nationale de l'esthétique et parfumerie (CNEP)
- Fédération française de parfumerie sélective (FFPS)
- Les entreprises de l'emballage plastique et souple (Elipso)
- Syndicat national des fabricants de produits aromatiques (Prodarom)

Acteurs européens
- Commission européenne
- Cosmetics Europe
- Parlementaires français européens

Organisations professionnelles dont la FEBEA est membre
- France Industrie
- Medef
- Union des marques (UDM)
- Centre d'Etudes des Directeurs d'Associations Professionnelles(CEDAP)

Associations de metteurs en marché
- Association nationale des industries agroalimentaires (ANIA)
- Association française des industries de la détergence (AFISE)
- Comité Colbert
- Institut de liaison des entreprises de consommation (ILEC)
- Fédération du commerce et de la distribution (FCD)
- Fédération de la Haute Couture et de la Mode (FHCM)
- Les Entreprises du médicament (LEEM)

Équipe

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL RELATIONS ADHÉRENTS

GÉRALDINE DEWALLE
Chargée de Développement

MARIE-LAURE DE BOUVILLE
Secrétaire Générale Relations Adhérents

MIRNA MABOUNDA
Hospitality Officer

FRANÇOISE DELBREIL
Attachée de direction

EMMANUEL GUICHARD
Délégué Général

DÉVELOPPEMENT DURABLE

STEPHANIE LUMBERS
Directrice du Développement Durable

ELODIE FISICARO
Chargée de Mission Développement Durable

NATHALIE DELANGLE
Chargée des Affaires Environnementales
Chargée de Mission Audits

SOCIAL

PERRINE BOURLIERE
Directrice des Affaires Sociales

MATHILDE MARIVOET
Juriste Droit Social

JURIDIQUE

MARGAUX DE DINECHIN
Juriste Senior

XAVIER GUEANT
Directeur des Affaires Juridiques

DELPHINE VEZMAR
Chargée des CVL

AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATION

ESTELLE KUHN
Chargée des Affaires Publiques

OLIVIA GUERNIER
Directrice des Affaires Publiques & Communication

AUDREY PEAUGER
Responsable de la Communication

DALLA SACKO
Assistante Communication digitale

SCIENTIFIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

SYLVIE DELYS
Chargée de Mission Affaires Réglementaires

LAURE MENANTEAU
Conseillère Scientifique & Réglementaire

CATHERINE BRAMAUD
Conseillère Scientifique & Réglementaire

VALERIE COLIN
Directrice des Affaires Scientifiques & Règlementaires

MURIEL TULPAN
Assistante de Direction / CVL

CLAIRE DUCATILLION
Responsable Audits Mutualisés
Responsable Qualité CVL

FRANÇOISE AUDEBERT
Conseillère Scientifique & Réglementaire

INTERNATIONAL

ANNE-MARIE BRETON
Chargée de Mission Réglementations Internationales

LINH DE BEAUCORPS
Chargée des Affaires Internationales

Gouvernance

CONSEIL D'ADMINISTRATION FÉDÉRAL (CAF)

Jean-Paul BERTHOMÉ	LABORATOIRES EXPANSCIENCE
Frédéric BOCQUILLON	CHANEL
Frédéric BONIFACY	HENKEL
Eric BOUVIER	STRAND COSMETICS EUROPE
Olivier COURTIN	CLARINS
Gérard DELCOUR	100 BON
Philippe D'ORNANO	SISLEY
Gilles DROIT	PUIG FRANCE
Mathieu DUFRESNE	COTY
Caroline GUDIN	WELLA
Aliza JABES	LABORATOIRE NUXE
Marc-Antoine JAMET	LVMH
Jean-Christophe JOURDE	ESTEE LAUDER
Christian LAINE	AURIEGE PARIS
Edouard MACQUART-MOULIN	NATURA EUROPA
Franck MARILLY	SHISEIDO
Didier MARTIN	EUGENE PERMA
Hervé NAVELLOU	L'OREAL
Vincent NIDA	GROUPE ROCHER
Nuria PEREZ-CULLELL	PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE
Xavier UNKOVIC	NAOS
Patrick VAN DEN SCHRIECK	SARBEC

SYNDICATS

présidents
vice-présidents

SYNDICAT FRANÇAIS DE LA PARFUMERIE (SFP)

Myriam BEKKAR-SCHNEIDER	L'ORÉAL PRODUITS DE LUXE FRANCE
Philippe BENACIN	INTERPARFUMS
Frédéric BOCQUILLON	CHANEL
Ludovic BONNETON	LE PARFUMEUR
Gérard DELCOUR	100 BON
Gilles DROIT	PUIG FRANCE
Mathieu DUFRESNE	COTY
Antoine DE PRACOMTAL	ZYLANGIA
Agnès DE VILLERS	HERMÈS
Léa VIGNAL-KENEDI	CARTIER PARFUMS

SYNDICAT FRANÇAIS DES PRODUITS COSMÉTIQUES ET DE TOILETTE (SFCT)

Frédéric BONIFACY	HENKEL
Eric BOUVIER	STRAND COSMETICS EUROPE
Mathieu DUFRESNE	COTY
Patrick VAN DEN SCHRIECK	SARBEC
Astrid ZIEBART	JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE

SYNDICAT FRANÇAIS DES PRODUITS DE PARFUMERIE ET DE TOILETTE EN VENTE DIRECTE (SFVD)

Nathalie LAGRON	LABORATOIRES DOCTEUR PIERRE RICAUD
Christian LAINE	AURIEGE PARIS
Edouard MACQUART-MOULIN	NATURA EUROPA
Vincent NIDA	GROUPE ROCHER

SYNDICAT FRANÇAIS DES PRODUITS DE BEAUTÉ (SFPB)

Olivier COURTIN	CLARINS
Philippe D'ORNANO	SISLEY
Pierre-Louis DELAPALME	BIOLOGIQUE RECHERCHE
Carole FOUSSÉ	LABORATOIRES D'ANJOU
Isabelle GUYOMARCH	CCI PRODUCTIONS
Marc-Antoine JAMET	LVMH
Jean-Christophe JOURDE	ELCO ESTEE LAUDER
Franck MARILLY	SHISEIDO
Frédéric MAS	SOTHYS PARIS

SYNDICAT FRANÇAIS DES FOURNISSEURS POUR COIFFEURS (SFFC)

Delphine ELDIN	SCHWARZKOPF
Caroline GUDIN	WELLA
Didier MARTIN	EUGENE PERMA
Hervé NAVELLOU	L'OREAL
Julie REAL	ELP SAS
Filip SPACEK	L'ORÉAL PRODUITS PROFESSIONNELS
Didier THOMAS	FAUVERT

SYNDICAT FRANÇAIS DES PRODUITS COSMÉTIQUES DE CONSEIL PHARMACEUTIQUE (SFCP)

Jean-Paul BERTHOMÉ	LABORATOIRES EXPANSCIENCE
Aline CRISTIANI	COSMÉTIQUE ACTIVE FRANCE
Aliza JABES	LABORATOIRE NUXE
Nuria PEREZ-CULLELL	PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE
Xavier UNKOVIC	NAOS

CRÉDITS

Création graphique : Marie Monot
Imprimé en mai 2022 par Suisse imprimerie
Crédits photos : iStock, Texels

FEBEA
FÉDÉRATION DES
ENTREPRISES DE LA BEAUTÉ

137 rue de l'Université - 75 007 PARIS
Tél. 01 56 69 67 89
www.febea.fr
@leLabdeClaire